



## AVIS PUBLIC

<b>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</b>
--

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 15 juin 2022, à 17 : 30 h, au 528 rue Main, le conseil municipal de la Municipalité de Bury prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**1092, route 108**

Demande déposée le 23 mai 2022 par Mme Nathalie Duhaime concernant le lot 4 773 533 du Cadastre du Québec, situé au 1092, route 108.

L'objet de cette dérogation mineure est de régulariser la situation actuelle suivante :

Pour la maison :

- Permettre que l'implantation de la maison soit à 21,08 m de l'emprise de la route 108, alors que le règlement de zonage no. 339-2008 exige que tous bâtiments soient implantés à un minimum de 30 m de l'emprise de la rue pour les routes 108 et 214.

Pour le garage :

- Permettre que la superficie au sol du garage soit de 121,82 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage no. 339-2008 exige une superficie maximale des bâtiments complémentaires de 75 m<sup>2</sup> ;
- Permettre que l'implantation du garage soit à 6 m de l'emprise de la route 108, alors que le règlement de zonage no. 339-2008 exige que tous bâtiments soient implantés à un minimum de 30 m de l'emprise de la rue pour les routes 108 et 214.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Bury, ce 31 mai 2022

Louise Brière

Directrice générale et greffière-trésorière